

Nîmes, le 8 octobre 2019

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation nationale  
du Gard

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du Gard

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles,  
instituteurs adjoints et chargés d'école à classe unique

58, rue Rouget-de-Lisle  
30031 Nîmes cedex

Téléphone  
04 66 62 86 00

Division des ressources humaines

Premier degré public

[ce.ia30srh@ac-montpellier.fr](mailto:ce.ia30srh@ac-montpellier.fr)

Affaire suivie par  
Dorothee LARAMAS

[dorothee.laramas@ac-montpellier.fr](mailto:dorothee.laramas@ac-montpellier.fr)

Téléphone  
04 66 62 86 38  
Fax  
04 66 62 86 71

Les directeurs ont à charge de diffuser la  
présente note  
à tous les enseignants relevant de leur école :  
brigadiers, ziliens, adjoints présents, en congé  
de quelque nature que ce soit, en stage ...

**Objet** : Candidature aux emplois de directeur d'école maternelle ou  
élémentaire de deux classes et plus.

Inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2020.

**Ref.** : Décret n° 89.122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école  
modifié.

Décret n° 2002.1164 du 13 septembre 2002.

**P.J.** : Fiche d'inscription

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les candidatures à  
l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs  
d'école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus à la rentrée  
2020 devront être déposées impérativement **auprès de l'inspecteur  
ou de l'inspectrice de l'éducation nationale** dont relève chaque  
candidat, **au plus tard le 15 novembre 2019.**

**IMPORTANT**

La liste d'aptitude est  
**ANNUELLE.**

**Si vous souhaitez une  
inscription au  
1<sup>er</sup> septembre 2020,  
vous devez  
obligatoirement  
remplir la demande  
jointe.**

## **I – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les enseignants qui compteront au moins deux ans de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, peuvent faire acte de candidature.

Pour le calcul de ces deux années :

- sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire les services effectifs d'enseignement accomplis en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé ;
- les services accomplis en qualité de suppléant ou de stagiaire sur le terrain sont pris en compte. L'année de stage effectuée à mi-temps en responsabilité de classe par un stagiaire est prise en compte pour un an.
- les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée et quotité.

## **II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE**

### 1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

Elle concerne les personnels suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs par intérim **pour la totalité** de la présente année scolaire, sans condition d'ancienneté, sous réserve d'en faire la demande explicitement.

Ces candidats doivent adresser leur dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription. Ils seront inscrits de plein droit après avis de l'IEN.

- les instituteurs et professeurs des écoles déjà inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école et non affectés sur un poste de directeur (inscription valable trois ans).

### 2) Inscription soumise à un entretien.

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

Ils peuvent se rapprocher de leur IEN en cas de besoin pour des précisions sur cet entretien.

Une préparation à cet entretien aura lieu le mercredi 11 décembre 2019.

Si vous souhaitez vous inscrire à cette préparation, vous pouvez adresser votre demande, sous couvert de votre IEN, à monsieur Muller ([jerome.muller@ac-montpellier.fr](mailto:jerome.muller@ac-montpellier.fr)).

**Dans tous les cas, vous devez envoyer votre dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription avant le 15 novembre 2019.**

**VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER DIRECTEMENT VOTRE DEMANDE DE CANDIDATURE A LA DSDEN DU GARD.**

### **III – NOMINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE**

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrites sur la liste d'aptitude qui obtiendront un poste de directeur au mouvement intra-départemental 2020, seront nommés par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

Les personnels suivants pourront être affectés à titre définitif sur un poste de directeur obtenu au mouvement intra-départemental 2020 :

- les directeurs d'école en fonction dans un autre département et nouvellement affectés dans le Gard : il s'agit des personnels ayant déjà la qualité de directeur et qui, mutés, peuvent, continuer à exercer ces fonctions ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans un emploi de directeur (après inscription à **titre définitif** sur la liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui les ont exercées au cours de leur carrière pendant au moins 3 ans (les années de faisant fonction n'étant pas prises en compte). La manière de servir des intéressés sera alors vérifiée auprès de leur IEN.

**Ces demandes devront parvenir à mes services avant le 1er mars 2020.**

La division des ressources humaines se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives à votre situation personnelle (Tél. : 04.66.62.86.38).

### **IV - MOUVEMENT :**

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude devront se conformer à la circulaire relative au mouvement général informatisé, qui sera adressée dans les écoles.

### **IV - FORMATION :**

Les instituteurs ou professeurs des écoles nommés directeurs d'école seront tenus de suivre une formation. Les modalités de ce stage seront transmises ultérieurement et les personnels concernés convoqués en temps utile.



Laurent NOE